

Saint-Denis le 1<sup>o</sup> octobre 2012

### Utilisation du triclosan en tant que conservateur dans les produits cosmétiques : les évolutions en cours au niveau européen

Le triclosan est utilisé, pour ses propriétés antibactériennes, comme agent conservateur dans les produits cosmétiques. La Commission européenne vient de lancer une consultation publique en vue de réglementer cette substance dans certaines catégories de produits cosmétiques. Dans cette perspective, l'ANSM contribue activement aux travaux coordonnés par la Commission européenne, sur ce sujet.

#### Qu'est-ce que le triclosan ?

Le triclosan est une substance organochlorée. Il figure à l'annexe VI de la directive 76/768/CEE, qui fixe la liste des conservateurs autorisés dans les produits cosmétiques. Il peut être utilisé en tant que conservateur dans les produits cosmétiques à une concentration maximale de 0,3 %.

#### Une évolution progressive de la réglementation avec l'état des connaissances

En 2009, le comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (SCCS) a émis un avis visant à limiter les catégories de produits cosmétiques dans lesquels le triclosan peut être utilisé en tant que conservateur à une concentration maximale de 0,3 %, à savoir : les dentifrices, les savons pour les mains, les gels douche pour le corps, les déodorants sous forme de stick, les poudres pour le visage et les produits anticernes. Par ailleurs, en 2011, le SCCS a émis un nouvel avis en faveur d'une utilisation du triclosan en tant que conservateur dans les produits de manucure à une concentration maximale de 0,3 % et dans les solutions de bain de bouche à une concentration maximale de 0,2 %.

Le triclosan est suspecté d'induire deux types de risque. Le premier, à l'étude depuis quelques années, est l'induction de résistances aux agents antimicrobiens (biocides et antibiotiques). En 2006, puis à nouveau en 2010, les autorités sanitaires européennes ont conclu que les données disponibles, issues d'études *in vitro*, étaient insuffisantes pour montrer un risque de développement de résistance aux antimicrobiens lié à l'utilisation du triclosan. D'autres études sont donc nécessaires. Le second type de risque concerne la contraction musculaire, suite à la publication récente en juillet 2012, de Cherednichenko *et al.* (2012)<sup>1</sup>, qui a mis en évidence un effet du triclosan sur le mécanisme de contraction des muscles chez la souris et sur des larves de poisson. Les auteurs estiment que, si ce même effet se retrouvait chez l'homme, la contraction musculaire cardiaque et squelettique serait affaiblie et que cela pourrait présenter un risque pour la santé humaine aux doses d'exposition actuelle. Après analyse de cette étude, l'ANSM considère qu'avant de conforter de telles conclusions une réévaluation du triclosan doit être conduite. En effet, de nombreuses études, menées chez l'Homme, le chien et le singe et rapportées dans l'avis du SCCS<sup>2</sup>, n'ont pas montré d'effet sur l'électrocardiogramme, ni sur la contraction musculaire.

#### Les travaux en cours

Depuis le 23 août 2012, une consultation publique a été ouverte par la Commission européenne au sujet du triclosan (*Public consultation on triclosan in the framework of regulation (EC) n° 1223/2009 on cosmetic products*). Cette consultation est accessible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/consumers/sectors/cosmetics/files/pdf/triclosan\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/consumers/sectors/cosmetics/files/pdf/triclosan_en.pdf)

L'ANSM participe activement aux travaux de la Commission européenne en soutenant la modification du cadre réglementaire concernant l'utilisation du triclosan dans les produits cosmétiques, conformément aux avis du SCCS.

<sup>1</sup> Cherednichenko *et al.* Triclosan impairs excitation-contraction coupling and Ca<sup>2+</sup> dynamics in striated muscle. PNAS Early Edition Juillet 2012, 1-6. [www.pnas.org/cgi/doi/10.1073/pnas.1211314109](http://www.pnas.org/cgi/doi/10.1073/pnas.1211314109)

<sup>2</sup> SCCP/1192/08 Opinion on triclosan. [http://ec.europa.eu/health/ph\\_risk/committees/04\\_sccp/docs/sccp\\_o\\_166.pdf](http://ec.europa.eu/health/ph_risk/committees/04_sccp/docs/sccp_o_166.pdf)